

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



RÉGULARISATION FONCIÈRE

PARTENARIAT AGENCE 50 PAS GÉOMÉTRIQUES / MAISONS FRANCE SERVICES



0590 47 15 74

agence@50pasguadeloupe.fr

www.50pasguadeloupe.fr



PARTENARIAT AGENCE DES 50 PAS / MAISONS FRANCE SERVICES

La loi permet aux occupants sans titre de la zone des cinquante pas géométriques de régulariser leur situation, notamment si leurs bâtis ont été construits avant le 31 décembre 2009.

Pour prétendre à l'obtention de leur titre de propriété, **les occupants sans titre** (particuliers et entreprises) **qui ne l'ont pas encore fait doivent déposer un dossier avant le 31 décembre 2023**, délai de rigueur. **Au-delà de cette date, les demandes ne seront plus recevables.**

Afin d'aider ces occupants à constituer et déposer leur dossier à temps, l'**Agence des 50 Pas Géométriques met en place un partenariat stratégique avec le réseau des Maisons France Services (MFS)** implanté sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Le personnel des MFS a donc été formé afin d'accompagner les occupants dans leurs démarches de régularisation et notamment à l'utilisation de l'**application mobile 50 Pas Konnect** ; cette application permet de rapprocher la population des services de l'Agence, afin de faciliter leurs démarches.

Il importe que le maximum d'occupants sans titre puissent à terme régulariser leurs situations et obtenir leur titre de propriété, afin de pouvoir transmettre leur bien sans difficulté et de faire valoir leurs droits.

Rony SAINT CHARLES
Directeur de l'Agence

Pour plus d'information contacter :

AGENCE 50 PAS GÉOMÉTRIQUES

Monsieur Philippe HURGON
Chargé de communication
0590 47 15 83 / 0690 56 75 97
p.hurgon@50pasguadeloupe.fr

MAISONS FRANCE SERVICES

Monsieur Philippe AURORE
Délégué du Préfet et chargé de la cohésion des territoires
0590 47 26 41 / philippe.aurore@guadeloupe.gouv.fr

Madame Katia DÉMÉA
Coordinatrice du réseau France Services
0690 26 64 48 / msap@mairie-lemoule.fr

Quel public est concerné ?

Tous les occupants de la zone des cinquante pas géométriques disposant d'une construction à usage professionnel ou résidentiel- édifiée avant le 1er janvier 2010, sont concernés. Peuvent déposer une demande de cession de la parcelle de terrain :

- ★ Les propriétaires/occupants de la maison d'habitation ou les ayants-droit du propriétaire de la maison d'habitation.
- ★ Les propriétaires/occupants d'un local professionnel.

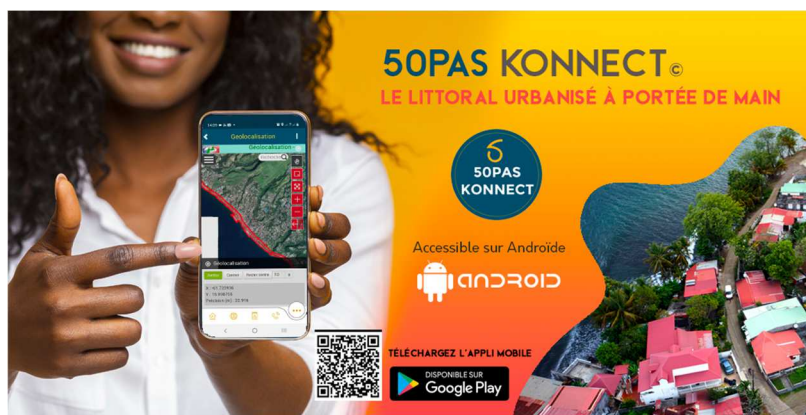
Quelles constructions sont visées ?

Les particuliers peuvent faire l'acquisition de la parcelle de terrain qu'ils occupent si, sur celle ci, il existe une construction à vocation d'habitation principale ou secondaire. Les professionnels peuvent également faire l'acquisition de la parcelle de terrain dans les mêmes mesures si le local est affecté à l'exploitation d'un établissement à usage professionnel.

Dans les deux cas, les constructions doivent avoir été réalisées avant le **1er janvier 2010**.

Une application numérique dédiée : **50Pas Konnect !**

Elle permet de déposer son dossier depuis chez soi ou de prendre contact directement avec les équipes de l'Agence.



Lien téléchargement :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.app.agencepas>

Des chiffres clés

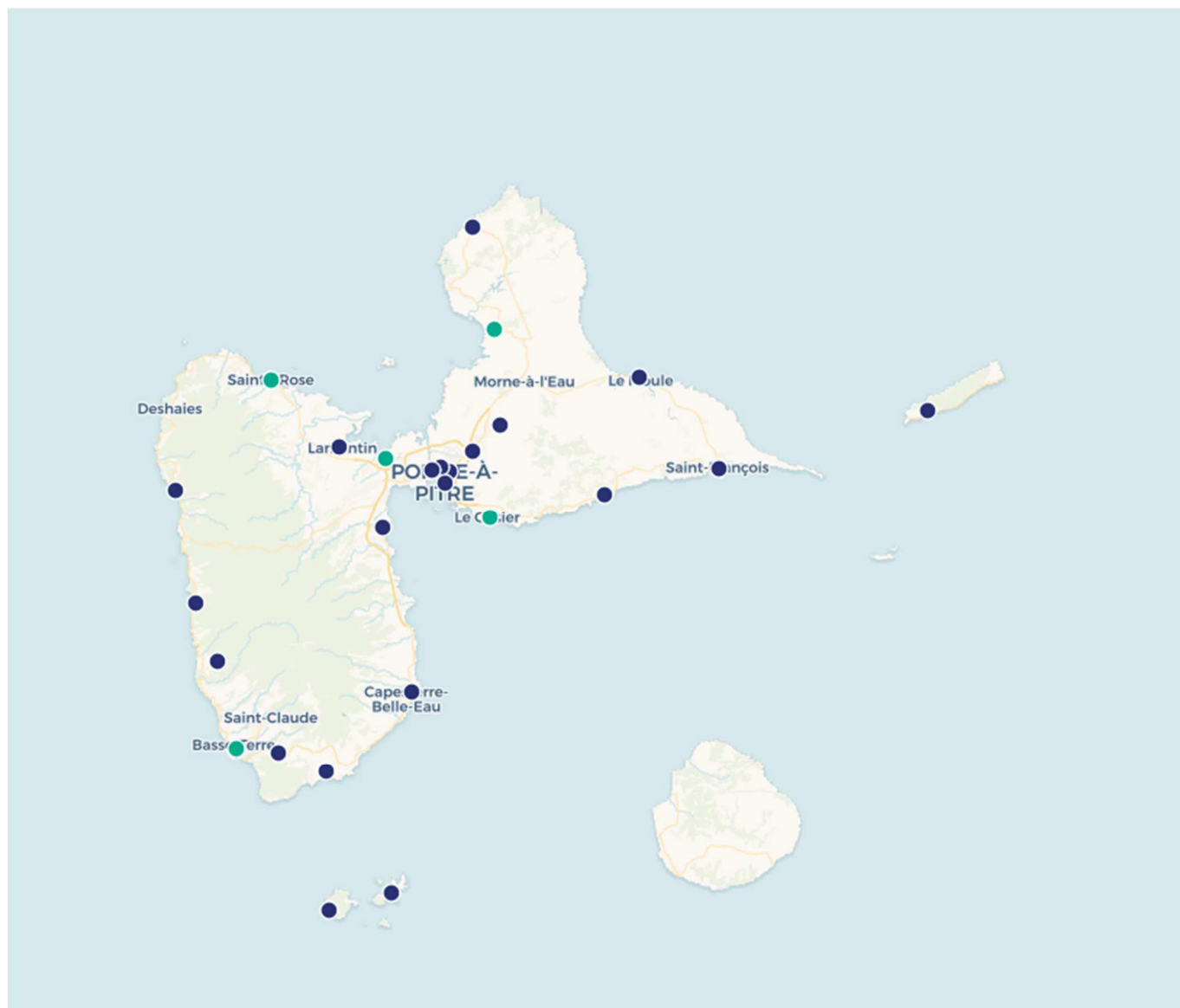
Le littoral guadeloupéen c'est :

12000 constructions
8000 bâtis régularisables
6000 demandes de régularisation depuis les débuts
800 Ha d'espace urbains sur la Zone des 50 pas

Maisons France Services Guadeloupe

Accéder aux principaux organismes de services publics pour vos démarches administratives - france-services.gouv.fr

25 espaces accueil
4 Bus



Carte des Maisons France Services :

https://anct-carto.github.io/france_services/?lat=39.413452&lng=-56.816253&z=4.55